

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2025/819

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de réfection de la chaussée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société SNTTP – 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY SOUS BOIS en date du 18 septembre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection des rampants des plateaux surélevés sur l'avenue Smith Champion, pour le compte de PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation avenue Smith Champion pendant la durée des travaux de réfection des rampants des plateaux surélevés effectués par l'entreprise susnommée,

ARRÊTÉ

TEMPORAIREMENT :

Du 27 au 31 OCTOBRE 2025 :

ARTICLE 1er : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025/706 du 12 août 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur l'avenue Smith Champion, au droit des travaux afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des rampants des plateaux surélevés, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite **avenue Smith Champion** sauf aux riverains, aux véhicules de chantier (y compris pour l'école Victor Hugo) et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation autant que possible selon l'avancement des travaux uniquement pour ces usagers.

Deux déviations seront mises en place : la première transitera par la rue du Port, la rue Charles VII, la rue Pierre Brossolette, l'avenue de Lattre de Tassigny, la Grande rue Charles de Gaulle, la place Leclerc, la rue Victor Hugo, la rue Victor Basch et l'avenue du Val de Beauté et la seconde empruntera la rue Agnès Sorel, la rue Charles VII et la rue du Port.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier et pour la déviation des véhicules sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

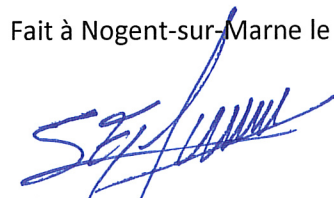
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 24 septembre 2025



Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

